

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022
N°2022.04.05

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 22 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	26	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PREAU, Philippe ROCHETTE,

Françoise MASSOUBRE, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Patrick NEHEMIE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Yaëlle MATHIEU-PEGART	représentée par Jean-François VIGUES
Josiane MARION	représentée par Philippe ROCHETTE
Francis GAUMY	représenté par Christian DURANTIN
Gilles REYROLLE	représenté par Guy PICARLE
Agnès ANDAN	représentée par Valérie BERTHÉOL
Damien PESSOT	représenté par Aurélien BAZIN

Françoise Massoubre a été nommée secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE
CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°158A
SISE RUE BEAU DE ROCHAS**

Annule et remplace la délibération n°2018.01.06 du 13 février 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif à la consultation des Domaines ;

Vu la délibération n°2018.01.06 du 13 février 2018 du Conseil Municipal de Beaumont ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale n°2022-63032-43790 du 06 juin 2022 ;

Vu le courrier d'ASSEMBLIA en date du 09 juin 2022 acceptant les modalités de cette vente ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 17/06/2022 ;

Considérant que Monsieur VIGNOL ne donne pas suite à sa proposition d'achat et en définitive se rétracte ;

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver la maîtrise foncière de cette parcelle ;

Considérant que cette parcelle constitue un délaissé de voirie ;

Considérant la proposition d'acquisition d'ASSEMBLIA de la parcelle cadastrée section BL n°158A ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **ANNULE** la délibération °2018.01.06 du 13 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section BL n° 158A (113m²) à Monsieur VIGNOL pour 11 300€ ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section BL n° 158a (113m²) à ASSEMBLIA au prix de 11 300€, étant précisé que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, à savoir notamment les frais d'actes et éventuellement de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN